

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 12/12/2023 Date d'affichage : 12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

<u>Etaient présents</u>: Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents:

M. Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS

Mme Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE

Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Alain RASSET

Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR

Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Alain RASSET

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	5
Votants	17

OBJET:

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE GEORGES THURIN D'ARQUES-LA-BATAILLE

Lors du précédent Conseil Municipal, les élus avaient émis un avis favorable sur le principe de verser une subvention à l'EGT mais souhaitaient obtenir de plus amples informations sur la situation financière actuelle de l'association afin de déterminer le montant le plus approprié à verser.

Mme Bellahsène, Directrice de l'EGT et Mme Duplessis, Présidente sont intervenues auprès des élus afin d'apporter les précisions demandées.

Au vu de cette rencontre, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 2 contre, 1 abstention) :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 5000,00 €

 Les crédits seront prélevés au compte 6574 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2023 de la commune

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 0 2 JAN. 2024

Affiché le :

Notifié le : 0 4 JAN. 2024

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.